



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 9 septembre 2024
à 18 heures 30

Nombre de Membres (quorum : 14)		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	26

Date de la convocation
03/09/2024

Date de publication
12/09/2024

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - FISCHER Lionel – CACELLI Alex - RANC Sylvie - CRAPONNE Jean-Louis - SALUZZO Joëlle - CUP Christine - GARREL Régine - COSTE Josiane – ORLANDI Pascal - RABERT Guylaine - FILLIERE Thierry -TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra – GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel - ADAM Carole - PENALVA Sylvain - DUCRES Jacques.

Procurations :

LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
DEL NISTA Xavier a donné procuration à MALEN Serge.
COUSTON Rémy a donné procuration à BOLIMON Lionel.
PILLOT Marion a donné procuration à ADAM Carole.
DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à FISCHER Lionel

Absente excusée : PLAZA PUTTI Mireille

Secrétaire de séance : GUINTRAND Tamara

Nature de l'acte : 5.2.3 Autres
DELIBERATION N° 2024-09-58

OBJET : *FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET RANG DES ADJOINTS*

RAPPORTEUR : Monsieur Serge MALEN - Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2122-1 et L.2122-2,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,

VU la délibération n°2024-06-34 du 12 juin 2024 fixant à 6 le nombre d'adjoints au Maire.

CONSIDERANT qu'un poste d'adjoint est devenu vacant,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider de déterminer le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

MAINTENIR à 6 le nombre des adjoints au Maire de la commune.

PRECISER que chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
18	/	8

SALUZZO Joëlle
COSTE Josiane
FILLIERE Thierry
BOLIMON Lionel
COUSTON Rémy
ADAM Carole
PILLOT Marion
PENALVA Sylvain

Le Maire,
Serge MALEN



Secrétaire de séance,
Tamara GUINTRAND

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 12.09.2024 de la publication le 12.09.2024 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.